SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

République Française
Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 14 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseillers municipaux votants : 31

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES*
- *Stéphanie LACROIX pouvoir à Caroline CARON*
- *Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Irénée MIELLOT*
- *Annie LEPORCQ pouvoir à Pascale LEBON*
- *Virginie MALAYEUDE absente excusée sans pouvoir*
- *Régis ALTAZIN absent excusé sans pouvoir*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2022-3-14
Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a eu lieu pour souscrire un contrat de prêt de 3 000 000 € destiné à financer les opérations d'investissement prévues au plan pluriannuel d'investissement, dont le montant a été inscrit au budget 2021 et reporté sur l'exercice 2022.

Quatre établissements bancaires ont été consultés : La Caisse d'Epargne, la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Société Générale ; il ressort de la consultation que la meilleure offre a été proposée par la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE, Monsieur le Maire à :

- Contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 3 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant du contrat de prêt : 3 000 000.00 euros
  - Durée du contrat de prêt : 15 ans
  - Taux fixe sur 15 ans : 1.30 %
  - Mode d'amortissement : constant
  - Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
  - Base de calcul des intérêts : 360/360 en phase d'amortissement, exact/360 en phase de préfinancement
  - Déblocage des fonds : premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat, en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusqu'à 12 mois après signature du contrat.
  - Remboursement anticipé : partiel ou total, moyennant une indemnité actuarielle - actualisation au taux du CMS de la duration résiduelle, avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10% du capital emprunté
  - Commission d'engagement : 0.10% du montant emprunté avec un minimum de 200€. Les frais sont déduits du premier déblocage.
  - Classification Gissler : 1A

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 062-216207589-20220622-2022_3_14-DE

Affiché le 24/06/2022

- Signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds

Nombre de votants : 31 **POUR : 25** **CONTRE : 6**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 062-216207589-20220622-2022_3_14-DE

Affiché le 24/06/2022

Saint-Martin-Boulogne, le 22 juin 2022

Le Maire
Raphaël JULES

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P-de-C)

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr